

**Service Police Municipale**  
**Réf agent RG**

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR RUES DESIGNEES LE VENDREDI 19 JUILLET 2024 DE 9h00 A 12h20 A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-12,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur les rues désignées pour le passage de la flamme Olympique

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le vendredi 19 juillet 2024 de 9h00 à 12h20 à l'occasion du passage de la flamme Olympique

- Rue de l'Ermitage du bd Gambetta au rond-point de l'Ermitage
- Route du Fort du rond-point de l'Ermitage à la rue du Grand Prieur
- Rue du Grand Prieur de la route du Fort à La rue Cassini
- Rue du Grand Prieur de la route du Fort à la rue de la Cavée à Argenteuil
- Rue de la Commanderie
- Allée de Cormeilles de la rue de Cassini au rond-point de l'Ermitage

**ARTICLE 2 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS le 8 juillet 2024**  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le .....10 juillet 2024.....